



**DEMANDE D'INDICATIF POUR UNE INSTALLATION
DE RADIO-CLUB AMATEUR
PAGE 2/2**



Engagement

Je soussigné(e) (nom et prénom du demandeur) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements décrits ci-dessus.

Fait à....., le.....
Signature du représentant légal
précédée de la mention "lu et approuvé"
(pour les mineurs)

Fait à....., le.....
Signature du responsable

Constitution du dossier

Ce formulaire dûment renseigné doit être accompagné de la copie de votre certificat d'opérateur et d'un justificatif d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille).

La présente demande dûment remplie et accompagnée des justificatifs demandés doit être retournée à :
AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES, DLC - 4 Rue Alphonse Matter BP8314 - 88108 St-Dié des Vosges Cédex
Pour toutes questions relatives à la gestion des indicatifs, veuillez contacter le Pôle de Saint-Dié au : 03.29.42.20.74

1 - Constitution du Radio-Club

Le dossier adressé au service radioamateur doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'indicatif pour un radio-club dûment renseigné,
- la copie du certificat d'opérateur HAREC ou classe 1 ou classe 2,
- un justificatif d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille).

Pour un radio-club possédant déjà un indicatif et changeant de responsable, il faut ajouter aux documents demandés :

- un courrier signé en commun par l'ancien et le nouveau responsable faisant état de la passation de responsabilité. Préciser pour les deux personnes : l'indicatif, le n°certificat, l'adresse postale, le n° téléphone le plus usuel et l'adresse courriel.
- un compte rendu d'assemblée générale annuelle faisant état du transfert de responsabilité.

2 - Conditions générales d'utilisation

2.1 - Les dispositions générales applicables aux stations radioélectriques d'amateurs sont fixées notamment par le Code des postes et des communications électroniques et par la décision ARCEP n° 2019-1412 du 24/09/19 modifiant la décision n° 2012 -1241 du 02/11/2012.

2.2 - Les conditions générales d'autorisation relatives aux stations d'amateur s'appliquent dans les mêmes conditions aux stations de radio-club.

2.3 - Le responsable du radio-club est tenu de posséder un certificat français d'opérateur HAREC ou de son équivalent européen (un certificat de classe 1 ou de classe 2 est exigé pour les amateurs ayant obtenu un certificat avant l'arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2000 modifié); il est titulaire de l'indicatif du radio-club qui lui est délivré.

2.4 - La station du radio-club amateur peut être utilisée seulement par les titulaires d'un indicatif radioamateur en cours de validité et uniquement suivant leur classe personnelle de certificat.

2.5 - Lors des émissions, les amateurs opérant sur une station de radio-club doivent transmettre l'indicatif de celle-ci suivi de leur indicatif personnel. Le journal de trafic du radio-club indique les indicatifs des opérateurs et leurs périodes d'utilisation. Il est contresigné par le responsable du radio-club.

2.6 - Tout opérateur qui opère avec l'indicatif du radioclub doit faire suivre celui-ci de son indicatif personnel.